

Le 20 avril 2018

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 20 avril 2018, à 18 h 30, au centre récréatif, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Chantal Valois, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Monique Richard a motivé son absence.

Monsieur Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, et madame Nathalie Deblois, adjointe à la direction et responsable des communications sont également présents.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2018-04-095
Acceptation de
l'ordre du jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2018-04-096
Acceptation du
procès-verbal
16.03.2018

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2018

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2018 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2018 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

Résolution
2018-04-097
Acceptation du
procès-verbal
16.04.2018

3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 avril 2018

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 avril 2018 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 avril 2018 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

Chers concitoyens et concitoyennes,

Bienvenue à vous qui êtes présents ici aujourd'hui et à vous qui suivez nos travaux sur le site Internet de la municipalité.

Permettez-moi de vous présenter les membres du Conseil qui sont ici ce soir : Chantal Valois, Mylène Joncas, Daniel Millette, Serge St-Pierre et Isabelle Jacques.

Faits saillants

Résultats financiers 2017 :

Ces résultats témoignent de la saine gestion financière de la Municipalité. Nous avons terminé l'exercice 2017 avec un surplus de 1 205 656 \$.

La très grande partie de ce surplus sera réaffectée pour alléger le fardeau des contribuables. Je vous expliquerai un peu plus tard.

Deux rencontres citoyennes se tiendront :

1. Rencontre d'information et de consultation publique sur la location court terme (résidences de tourisme), le samedi 28 avril à 9 h, au gymnase du Centre récréatif. Pour faciliter l'organisation de la salle, on demande de vous inscrire au 819 327-2044, poste 244.
2. Assemblée générale annuelle de Plein air Saint-Adolphe-d'Howard, le 5 mai prochain, à 9 h 00, au Chalet du Mont Avalanche.

Je vous remercie.

Claude Charbonneau

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2018-04-098
Acceptation des
comptes et
chèques

5a) Acceptation des comptes réguliers et FDI

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement

Daniel Millette
Isabelle Jacques

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la municipalité incluant le fonds de dépenses en immobilisation (FDI), émise le 12 avril 2018, au montant de 1 222 977,99 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisation (FDI), émise le 13 avril 2018, au montant de 1 233 883,19 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 20 avril 2018

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Dépôt du
certificat
registre de
signatures
Règlement 838

6a) Dépôt du certificat du registre de signatures du Règlement no 838

Monsieur le Maire dépose le certificat du registre de signatures (aucune signature) suivant la tenue du registre référendaire, le 27 mars 2018, pour le règlement no 838 décrétant un emprunt et une dépense de 1 145 000 \$ pour la machinerie roulante 2018.

Résolution
2018-04-099
Adoption du
Règl 559-7
Fonds de
roulement

6b) Adoption du Règlement no 559-7 – Fonds de roulement

Règlement no 559-7 amendant le règlement 559 et ses amendements concernant la constitution et l'augmentation d'un fonds de roulement

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, le 20 février 2004, le règlement no 559 concernant la constitution d'un fonds de roulement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1094 du Code municipal du Québec, le fonds de roulement peut représenter jusqu'à 20 % du budget de l'année courante ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors d'une assemblée extraordinaire du conseil le 16 avril 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé en assemblée extraordinaire du 16 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le Règlement no 559-7 amendant le règlement 559 et ses amendements concernant la constitution et l'augmentation d'un fonds de roulement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le fonds de roulement de la Municipalité sera augmenté de 150 000 \$ pour être porté à 759 795 \$ maximum.

ARTICLE 3 : Le montant de 150 000 \$ sera pris à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2017.

ARTICLE 4 : Le présent règlement abroge toute réglementation municipale antérieure incompatible avec ces dispositions.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

Dépôt des états
financiers

6c) Dépôt des états financiers

Monsieur le Maire dépose et procède à l'explication sommaire des états financiers au 31 décembre 2017

Résolution
2018-04-100
Surplus

6d) Création d'un surplus affecté

ATTENDU QU'à la fin de l'année 2017, la Municipalité a un surplus accumulé non affecté de 1 442 975 \$;

ATTENDU QUE ces revenus additionnels peuvent être transférés dans un « surplus affecté »;

ATTENDU QUE le conseil désire affecter des sommes à même le surplus de l'exercice 2017 pour des projets spécifiques;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette
secondé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à effectuer le transfert du surplus accumulé non affecté de 1 442 975 \$, au 31 décembre 2017, des codes budgétaires 55-991-10-000 et 55-991-10-001 vers les surplus affectés suivants :

Augmentation des surplus accumulés suivants :

GL55-992-43-000	270 000 \$	Gestion des matières résiduelles, organiques, semi-enfoui, écocentre
GL55-992-40-000	70 770 \$	Égouts Village
GL55-992-40-100	4 598 \$	Boues Village
GL55-992-41-000	6 215 \$	Égouts Saint-Denis

Création des surplus accumulés suivants :

GL55-992-15-000	160 000 \$	Dette long terme PIQM Aqueduc Village
GL55-992-51-100	32 000 \$	Opération Avalanche
GL55-992-14-000	550 000 \$	Flotte de véhicules – (remboursement Règl 838)

QUE les montants suivants soient imputés comme suit :

- 150 000 \$ pour augmenter le fonds de roulement
- 11 300 \$ pour payer la zamboni (résolution 2018-02-072)
- 34 500 \$ pour les fenêtres du Mont Avalanche (résolution 2017-12-348)
- 8 800 \$ pour la patrouille nautique 2018

ET QUE le solde de 144 792 \$ demeure au code budgétaire du surplus non affecté.

ADOPTÉE

Dépôt du
contrôle
budgétaire

6e) Dépôt d'un contrôle budgétaire au 28 février 2018

Monsieur le Maire dépose le rapport budgétaire au 28 février 2018 ainsi que le comparatif de l'année 2017.

Résolution
2018-04-101
Adoption du
Règl 839
Tarification

6f) Adoption du Règlement no 839 – Tarification des biens et services municipaux

Règlement no 839 abrogeant et remplaçant le règlement n° 824 et établissant la tarification des biens et services municipaux

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale précise que toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard tenue le 16 avril 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 16 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le règlement no 839 abrogeant et remplaçant le règlement n° 824 et établissant la tarification des biens et services municipaux soit adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement no 824. Toutefois, toute somme due à la municipalité ou exigible par cette dernière en vertu de dispositions antérieures demeure due et exigible.

ARTICLE 3

Les honoraires prescrits aux divers services sont détaillés comme suit, soit :

- Administration Annexe A
- Récréotouristique (loisirs, culture, vie communautaire) Annexe B
- Urbanisme et environnement Annexe C
- Travaux publics Annexe D
- Sécurité publique Annexe E
- Service plein air et nautique Annexe F
- Matières résiduelles commerces Annexe G

Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction des documents et renseignements personnels détenus par la municipalité, sont ceux prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, R.R.Q., c. A-2.1, r.3

ARTICLE 4

Les taxes applicables sont en sus des frais et tarifs indiqués à moins d'avis contraire.

ARTICLE 5

Lors d'une vente pour non-paiement des taxes conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, tous les frais encourus, notamment d'arpentage, de recherche, de notariat, légaux et autres, nécessaires à la vente des immeubles visés, sont imposés directement sur ces immeubles et porteront intérêts et pénalités aux taux applicables en vigueur décrétés par la municipalité.

ARTICLE 6

La tarification applicable à une demande de modification à la réglementation est remboursable uniquement lorsque la procédure de modification est avortée par la Municipalité.

ARTICLE 7

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition antérieure irréconciliable.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Résolution
2018-14-102
Modification
politique
salariale des
étudiants

6g) Modification de la politique salariale des étudiants

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réviser certains salaires de la politique salariale étudiante;

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte la nouvelle politique salariale des étudiants version 2018.

ADOPTÉE

Résolution
2018-04-103
Création d'un
comité-finance

6h) Création d'un comité-finance

ATTENDU QUE le maire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire mettre en place un comité des finances qui sera sous sa responsabilité et qui sera composé d'élus et de citoyens;

ATTENDU QU'à cet effet il est nécessaire de mettre en place des règles de fonctionnement établissant les paramètres, les modes de fonctionnement et la composition des membres dudit comité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris acte des règles de fonctionnement;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard approuve les règles de fonctionnement du Comité des finances annexées à la présente résolution et nomme les membres suivants :

- Claude Charbonneau, maire
- Daniel Millette, conseiller aux finances
- Diane Brien, citoyenne
- Bernard Noël, citoyen
- Jean-Claude Turcotte, citoyen

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2018-04-104
Participation
colloque ATPA

7a) Participation au colloque de l'ATPA

ATTENDU QUE la tenue du colloque annuel de l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA) aura lieu du 4 au 7 septembre 2018;

ATTENDU QUE le Colloque est un lieu privilégié de formation et de réseautage;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie à participer au colloque annuel de l'ATPA qui se tiendra à

Saint-Sauveur du 4 au 7 septembre 2018 pour un montant de 880 \$, plus les taxes applicables;

QUE toutes les autres dépenses afférentes soient remboursées sur présentation des pièces justificatives, selon la politique en vigueur.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-310-00-419 (colloque, formation) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 20 avril 2018

ADOPTÉE

Résolution
2018-04-105
Programme
aide entretien
réseau routier
local

7b) Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

ATTENDU QUE le Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a versé une compensation de 14 742 \$ dans le cadre du programme pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE cette résolution doit être incluse dans nos états financiers de l'année-2017;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par le conseiller :
et résolu unanimement

Serge St-Pierre
Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard informe le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

Résolution
2018-04-106
Honoraires
professionnels
eau potable
Village

7c) Mandat d'honoraires professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux – eau potable secteur Village

ATTENDU QUE la Municipalité a commencé les travaux de mise aux normes des installations de production d'eau potable pour le secteur Village;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt no 832 a prévu des honoraires professionnels pour le contrôle qualité des matériaux tels que matériaux granulaires, sol, compaction, béton, asphalte, etc.

ATTENDU QUE le contrôle de qualité des matériaux est indispensable pour assurer la pérennité des ouvrages, les normes en vigueur et le respect des règles de l'art;

ATTENDU QUE le mandat doit être octroyé à la firme ayant obtenu le plus haut pointage conformément à l'article 936.0.1.2 du code municipal;

ATTENDU QUE nous avons reçu trois (3) soumissions conformes :

Soumissionnaire	Montant de la soumission taxes en sus	Pointage final	Rang
GHD Consultants Ltée	29 095,00 \$	43.05	1
Solmatech Inc.	28 534,00 \$	42.98	2
Groupe ABS inc.	28 369,65 \$	38.94	3

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat des services professionnels d'ingénierie pour le contrôle qualité des matériaux à la firme GHD Consultants Ltée pour un montant de 29 095,00 \$, plus les taxes applicables;

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation complète de ce mandat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-400-00-832 (mise aux normes aqueduc Village) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 20 avril 2018

ADOPTÉE

Résolution
2018-04-107
Modification
mandat de
surveillance
TP2014-24

7d) Modification du mandat de surveillance des travaux de l'appel d'offres TP2014-24

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté Les Consultants SM inc. pour la surveillance des travaux du projet de mise aux normes des installations de production d'eau potable, secteur Village par la résolution no 2014-273;

ATTENDU QUE le mandat initial prévoyait la surveillance des travaux en 2015 et que les travaux seront plutôt réalisés durant l'année 2018 :

ATTENDU QU'une indexation des coûts d'honoraires professionnels doit être appliquée à raison de 2,5 % par année et qu'une mise à jour du nombre d'heures de surveillance de chantier est nécessaire pour garantir le respect des plans et devis;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà prévu ces ajustements monétaires dans son règlement d'emprunt no 832;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte l'indexation des coûts d'honoraires professionnels figurant au bordereau de l'appel d'offres TP2014-24 selon les taux indiqués à la lettre du 23 février 2018 de la firme Les Consultants SM Inc.;

ET QUE le nombre d'heures de surveillance des travaux du chantier soit ajusté selon la confirmation écrite de Les Consultants SM inc.

ADOPTÉE

Résolution
2018-04-108
Rejet

7e) Rejet des soumissions de l'appel d'offres TP2018-02 – bornes sèches

soumissions
TP2018-02
Bornes sèches

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres public (TP2018-02) sur SEAO et dans un journal local pour les travaux de construction de 9 bornes sèches sur le territoire;

ATTENDU QUE nous avons reçu trois (3) soumissions conformes :

Soumissionnaire	Montant de la soumission, taxes en sus
Les Entreprises Delorme inc.	387 516,05 \$
Nordmec Construction Inc.	468 412,00 \$
9088-9569 Québec inc.	496 624,44 \$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire a déposé une soumission significativement supérieure aux estimations préliminaires et donc au règlement d'emprunt no 792 couvrant ces travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions, et ce, sans avoir à motiver sa décision et n'est pas tenue de retenir une soumission plus élevée que l'estimation des coûts;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard rejette les soumissions reçues.

ADOPTÉE

Résolution
2018-04-109
Mandat UMQ
achat de sel de
déglacage

7f) Mandat à l'UMQ pour l'achat de sel de déglacage

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement*, adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les appels d'offres couvrant les saisons 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour la saison 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1,0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2,0 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres ;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-330-00-625 (sel d'hiver), après un transfert de 7 500 \$ en provenance du code budgétaire 02-330-00-622 (sable d'hiver) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 20 avril 2018

ADOPTÉE

7g) Adoption du Règlement no 825-1 – Reconstruction de la chaussée TSD

Règlement no 825-1 amendant le Règlement d'emprunt no 825 décrétant un emprunt et une dépense de 1 773 600 \$ remboursable en 25 ans pour les honoraires professionnels, les frais de règlement, les acquisitions, les travaux de reconstruction de la chaussée et des réseaux d'aqueduc et d'égout, le drainage et autres travaux connexes pour le secteur des Terrasses Saint-Denis Phase II, visant à décréter un emprunt total de 2 534 000 \$ pour lesdits travaux.

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le *Règlement no 825 décrétant un emprunt et une dépense de 1 773 600 \$ remboursable en 25 ans pour les honoraires professionnels, les frais de règlement, les acquisitions, les travaux de reconstruction de la chaussée et des réseaux d'aqueduc et d'égout, le drainage et autres travaux connexes pour le secteur des Terrasses Saint-Denis Phase II* (ci-après désigné le « Règlement no 825 »);

ATTENDU QUE ce règlement visait ainsi à financer des travaux de chaussée et de remplacement des réseaux d'aqueduc et d'égout du secteur Terrasses Saint-Denis, devant être exécutés en raison de l'état des réseaux actuels et que lesdits travaux bénéficient d'une

Résolution
2018-04-110
Adoption
Règl 825-1

aide financière dans le cadre du programme d'aide financière "Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées" (FEPTEU);

ATTENDU QUE la Municipalité doit réviser à la hausse le coût des travaux compte tenu de la grande présence de roc dans le secteur des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une aide financière additionnelle au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire M. Martin Coiteux;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'ajuster le montant de l'emprunt avant de retourner en appel d'offres;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'ajuster le pourcentage de répartition des coûts afin que la valeur des travaux de chaussée soit payée par l'ensemble de la population;

ATTENDU QU'un avis de motion aux fins du présent règlement a été donné à l'assemblée extraordinaire du 16 avril 2018;

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement d'emprunt 825-1 a été donnée à l'assemblée extraordinaire du 16 avril 2018.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le Règlement no 825-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, comme suit :

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: L'article 3 du Règlement no 825 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 3

Le Conseil municipal autorise une dépense n'excédant pas la somme de 2 534 000 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; le devis estimatif préparé par le directeur des travaux publics et ingénierie en date du 10 avril 2018 étant joint au règlement comme annexe « A-1 » pour en faire partie intégrante. »

ARTICLE 3: L'article 4 du Règlement no 825 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 534 000 \$ sur une période de 25 ans. »

ARTICLE 4 : L'article 7 est abrogé.

ARTICLE 5 : L'article 8 du Règlement no 825 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 8

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de la façon suivante :

- a) pour vingt-cinq pour cent (25 %) du coût des travaux, ainsi que des dépenses contingentes, il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situé dans la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, une taxe spéciale, à un taux suffisant, répartie à raison de leur valeur telle qu'établie au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles.
- b) pour soixante-quinze pour cent (75 %) du coût des travaux, ainsi que des dépenses contingentes, il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés dans le secteur Terrasses Saint-Denis, tel que décrit à l'annexe « C-1 », une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.»

ARTICLE 6 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Résolution
2018-04-111
Adoption
Règl 826-1

7h) Adoption du Règlement no 826-1 – Réparation du réservoir d'eau potable TSD

Règlement no 826-1 amendant le Règlement no 826 décrétant un emprunt et une dépense de 570 000 \$ remboursable en 20 ans pour le remplacement du réservoir d'eau potable et la mise en place du Programme d'économie d'eau potable (P.E.E.P.) du secteur Terrasses Saint-Denis, visant à modifier l'objet dudit règlement afin d'y prévoir pour le même montant, le financement de la construction d'une nouvelle usine d'eau potable, la réparation du réservoir d'eau potable et le gainage de la conduite de raccordement, l'aménagement d'un puits, l'installation d'équipements s'y rapportant et son raccordement au réseau d'aqueduc existant, du secteur Terrasses Saint-Denis

ATTENDU QUE le conseil a adopté le Règlement no 826 décrétant un emprunt et une dépense de 570 000 \$ remboursable en 20 ans pour le remplacement du réservoir d'eau potable et la mise en place du Programme d'économie d'eau potable (P.E.E.P.) du secteur Terrasses Saint-Denis (ci-après le « Règlement no 826 »);

ATTENDU QUE le réservoir fait partie intégrante du réseau d'eau potable et est essentiel pour les résidents du secteur Terrasses Saint-Denis;

ATTENDU QUE la vérification de l'intérieur du réservoir qui a été faite en décembre 2017 a permis de conclure au bon état de la structure de béton armé;

ATTENDU QUE l'application d'une membrane imperméable et le gainage de la conduite de raccordement permettraient d'éliminer les pertes;

ATTENDU QU'un récent forage d'un puits à proximité du réseau permet l'ajout de 38 l/s qui représentent un accroissement d'environ 30 % de la production de l'usine d'eau potable du secteur des Terrasses Saint-Denis;

ATTENDU QUE la Municipalité participe au Programme d'économie d'eau potable (P.E.E.P.) dans l'objectif de réduire la consommation d'eau potable ainsi que les taux de fuites sur l'ensemble de son réseau du secteur Terrasses Saint-Denis;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie d'une subvention au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) pour réaliser les

travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement no 826 afin de changer la nature des travaux autorisés pour y prévoir la construction d'une nouvelle usine d'eau potable, la réparation du réservoir d'eau potable et le gainage de la conduite de raccordement, l'aménagement d'un puits, l'installation d'équipements s'y rapportant et son raccordement au réseau d'aqueduc existant, du secteur Terrasses Saint-Denis;

ATTENDU QU'un avis de motion aux fins du présent règlement a été donné à l'assemblée extraordinaire du 16 avril 2018;

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement d'emprunt no 826-1 a été donnée à l'assemblée extraordinaire du 16 avril 2018.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement:

QUE le Règlement no 826-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, comme suit :

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: L'article 2 du Règlement no 826 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé par le présent règlement à faire exécuter l'étude de mise à niveau de production d'eau potable, les travaux visant, la réparation du réservoir d'eau potable et le gainage de la conduite de raccordement, la construction d'une nouvelle usine d'eau potable, incluant l'aménagement d'un puits, l'installation d'équipements s'y rapportant et son raccordement au réseau d'aqueduc existant, du secteur Terrasses Saint-Denis, incluant les honoraires professionnels, les frais de règlement et les taxes nettes, suivant l'estimation préliminaire préparée par le directeur de travaux publics et ingénierie en date du 10 avril 2018, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A-1 » »;

ARTICLE 3: L'article 4 du Règlement no 826 est modifié de façon à remplacer l'estimation préliminaire préparée par le directeur des travaux publics et ingénierie en date du 12 avril 2017 à laquelle il réfère, par l'estimation préliminaire préparée par le directeur des travaux publics et de l'ingénierie en date du 10 avril 2018, annexée au présent règlement comme annexe « A-1 » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

8a) Municipalité Amie des Monarques

Municipalité
amie des
Monarques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite devenir une « Municipalité Amie des Monarques »;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à prendre 3 mesures pour contribuer à la protection du monarque;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme son intention de devenir « Municipalité Amie des Monarques ».

ADOPTÉE

9. URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour mars 2018.

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis émis par le service d'urbanisme et de l'environnement le 29 mars 2018 ainsi que le comparatif des mois de février 2018 et mars 2017.

Résolution
2018-04-113
Dérogation
mineure
2018-009
Lot 2 827 128

9b) Dérogation mineure no 2018-009, 803, chemin de Courchevel, lot 2 827 128

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-009, visant à régulariser la résidence à une distance de 12,06 mètres de la ligne des hautes eaux du lac et la galerie à une distance de 7,34 mètres de la ligne des hautes eaux du lac, 803, chemin de Courchevel, lot 2 827 128;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 29 novembre 2017 par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute no 2485 et lettre explicative préparée le 11 février 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac et toute galerie à une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac;

ATTENDU QUE la résidence existait en 1974, avant la mise en vigueur des premiers règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la réfection des fondations de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-009, suivant les conditions ci-après :

1. Installer une barrière à sédiments afin d'éviter tout entrainement de sédiments. À cet effet, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir l'installation de ladite barrière. Pour ce faire, l'inspectrice en environnement devra avoir inspecté et approuvé l'installation avant le début des travaux;
2. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-04-114
Dérogation
mineure
2018-007
Lots 4 125 931
et 4 127 418

9c) Dérogation mineure no 2018-007, 1536, chemin Airoidi, lots 4 125 931 et 4 127 418

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-007, visant la construction d'un garage à une distance d'au moins 4,2 mètres de la ligne avant, 1536, chemin Airoidi, lots 4 125 931 et 4 127 418;

ATTENDU les plans et documents déposés : plans de construction datés du 5 février 2018, plan projet d'implantation préparé le 31 octobre 2017 par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute no 15 823 et lettre explicative préparée le 15 mars 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout garage doit être localisé à une distance d'au moins 5 mètres d'une ligne avant;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction du garage;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-007 suivant les conditions ci-après :

1. Installer une barrière à sédiments afin d'éviter tout entrainement de sédiments. À cet effet, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir l'installation de ladite barrière. Pour ce faire, l'inspectrice en environnement devra avoir inspecté et approuvé l'installation avant le début des travaux;
2. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-04-115
Dérogation
mineure
2017-40
Lot 3 958 238

9d) Dérogation mineure no 2017-40, 1620, chemin du Tour-du-Lac, lot 3 958 238

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-40 visant l'installation d'un quai en bordure d'un lot riverain, d'une largeur de 12,25 mètres, situé à une distance d'au moins 4 mètres des lignes latérales, 1620, chemin du Tour-du-Lac, lot 3 958 238;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan de conception préparé le 18 mai 2017 par Radisson, certificat de localisation préparé le 22 février 2005 par Jean Godon, arpenteur-géomètre, minute no 12100 et lettre explicative préparée le 25 janvier 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout quai doit être situé en bordure d'un lot riverain d'une largeur d'au moins 15 mètres, à une distance d'au moins 5 mètres des lignes latérales;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour installer le quai;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2017-40, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur en assurant que la passerelle soit localisée en bande riveraine.

ADOPTÉE

Résolution
2018-04-116
Dérogation
mineure
2018-016
Lot 2 826 014

9e) Dérogation mineure no 2018-016, 2183, montée du Lac-Louise, lot 2 826 014

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-016, visant la construction d'une véranda à une distance d'au moins 1,62 mètre de la ligne latérale, 2183, montée du Lac-Louise, lot 2 826 014;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 8 mars 2018 par Richard Barry, arpenteur-géomètre, minute no 7225, plans préliminaires préparés en mars 2018 par Éric Régimbald, technologue et lettre explicative préparée le 20 mars 2018;

ATTENDU QU'il y existe une galerie à l'emplacement de la future véranda et qu'une haie de conifères matures longe la ligne de propriété;

ATTENDU QU'il n'y a aucune autre possibilité de positionner la véranda sans compromettre les ouvertures existantes de la résidence;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute véranda doit être localisée à une distance d'au moins 4 mètres d'une ligne latérale;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction de la véranda;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-016, suivant les conditions ci-après :

1. Installer une barrière à sédiments afin d'éviter tout entrainement de sédiments. À cet effet, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir l'installation de ladite barrière. Pour ce faire, l'inspectrice en environnement devra avoir inspecté et approuvé l'installation avant le début des travaux;
2. La haie de conifères existante devra être entièrement conservée;
3. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-04-117
Dérogation
mineure
2018-014
Lot 2 826 632

9f) Dérogation mineure no 2018-014, 3050, montée d'Argenteuil, lot 2 826 632

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-014, visant la reconstruction d'une résidence comportant un toit d'une pente inférieure à 5 :12, érigée sur une pente de terrain de 36,9 %, 3050, montée d'Argenteuil, lot 2 826 632;

ATTENDU les plans et documents déposés : plans préliminaires datés du 15 mars 2018, certificat d'implantation préparé le 15 mars 2018 par Sylvie Filion, arpenteure-géomètre, minute no 5629 et lettre explicative préparée le 15 mars 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être érigée sur une pente d'au plus 30 % avec une pente de toit d'au moins 5 : 12;

ATTENDU QUE la résidence actuelle fut érigée en 1969;

ATTENDU QUE la nouvelle sera érigée sensiblement au même endroit;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la reconstruction de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-014, suivant les conditions ci-après :

1. Installer une barrière à sédiments afin d'éviter tout entrainement de sédiments. À cet effet, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir l'installation de ladite barrière. Pour ce faire, l'inspectrice en environnement devra avoir inspecté et approuvé l'installation avant le début des travaux;
2. Qu'une installation septique puisse être réalisée sur le terrain conformément au règlement provincial en vigueur;

3. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-04-118
Dérogation
mineure
2018-010
Lots 2 826 573
et 2 826 574

9g) Dérogation mineure no 2018-010, chemin du Lac-du-Cœur, lots 2 826 573 et 2 826 574

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-010, visant la construction d'une résidence comportant un toit plat, chemin du Lac-du-Cœur, lots 2 826 573 et 2 826 574;

ATTENDU les plans et documents déposés : plans de construction préparés le 6 mars 2018 par Annie Cournoyer, technologue, certificat d'implantation préparé le 1^{er} novembre 2017 par Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre, minute no 7554 et lettre explicative préparée le 14 février 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit comporter un toit d'au moins 2 versants avec une pente d'au moins 5 : 12;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-010, suivant les conditions ci-après :

1. Installer une barrière à sédiments afin d'éviter tout entrainement de sédiments. À cet effet, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir l'installation de ladite barrière. Pour ce faire, l'inspectrice en environnement devra avoir inspecté et approuvé l'installation avant le début des travaux;
2. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-04-119
Dérogation
mineure
2018-013
Lot 6 174 745

9h) Dérogation mineure no 2018-013, chemin du Tour-du-Lac, lot 6 174 745

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-013, visant la construction d'une résidence comportant un toit d'une pente d'au moins 2 : 12, chemin du Tour-du-Lac, lot 6 174 745;

ATTENDU les plans et documents déposés : plans préliminaires no W-3969 préparés par Dessins Drummond;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit comporter un toit d'au moins 2 versants avec une pente d'au moins 5 : 12;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-013, suivant les conditions ci-après :

1. Installer une barrière à sédiments afin d'éviter tout entrainement de sédiments. À cet effet, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir l'installation de ladite barrière. Pour ce faire, l'inspectrice en environnement devra avoir inspecté et approuvé l'installation avant le début des travaux;
2. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-04-120
PIIA 2018-005
Lot 3 959 976

9i) Demande de PIIA no 2018-005, 1769, chemin du Tour-du-Lac, lot 3 959 976

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2018-005, visant la construction d'un poste de suppression d'eau potable, 1769, chemin du Tour-du-Lac, lot 3 959 976;

ATTENDU les plans et documents déposés : plans de construction préparés le 30 mai 2017 par Éric Perreault, ingénieur et certificat d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 4189;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : revêtement et encadrements de Maibec de couleur ambre algonquin, toiture en bardeau d'asphalte de couleur noir, porte en acier peint de couleur gris orageux, fascias et soffites en aluminium de couleur gris orageux;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2018-005 suivant les conditions ci-après :

1. Avant le début des travaux, installer une barrière à sédiments afin d'éviter tout entrainement de sédiments vers le cours d'eau;
2. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-04-121
PIIA 2018-011
Lot 4 999 317

9j) Demande de PIIA no 2018-011, 1908, chemin du Village, lot 4 999 317

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2018-011, visant le remplacement du revêtement extérieur (agrégat et aluminium) de la résidence, 1908, chemin du Village, lot 4 999 317;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : revêtement de Maibec de couleur blanc;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2018-011, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie du PIIA.

ADOPTÉE

Résolution
2018-04-122
PIIA 2018-012
Lot 3 958 009

9k) Demande de PIIA no 2018-012, 1750, chemin du Village, lot 3 958 009

Le conseiller Daniel Millette indique à l'assemblée qu'il se retire du vote à venir, étant donné que le contrat sera probablement donné à son employeur.

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2018-012, visant le remplacement du bardeau d'asphalte et l'enlèvement des lucarnes, 1750, chemin du Village, lot 3 958 009;

ATTENDU les plans et documents déposés : plans préparés le 9 mars 2018 par Michel Gauthier;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : bardeau d'asphalte de couleur gris lunaire;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2018-012, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie du PIIA.

ADOPTÉE

Résolution
2018-04-123
PIIA 2018-017
et 2018-018
LOTS
3 958 074 et
3 958 265

9l) Demandes de PIIA nos 2018-017 et 2018-018, 1878 et 1881, chemin du Village, lots 3 958 074 et 3 958 265

ATTENDU les demandes de PIIA numéros 2018-017 et 2018-018, visant la reconstruction des deux colonnes Morris, 1878 et 1881, chemin du Village, lots 3 958 074 et 3 958 265;

ATTENDU les plans et documents déposés : devis conceptuel préparé le 19 mars 2018 par Bois Pour Toujours, no devis 147;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : revêtement en cèdre de l'est teint de couleur transparente (à déterminer), socle en aluminium de couleur (à déterminer), toiture et panneaux en acier pré peint de couleur (à déterminer) ou bardeau d'asphalte de couleur (à déterminer) et verre trempé d'une épaisseur de 5 mm;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte les demandes de PIIA nos 2017-017 et 2018-018, suivant les conditions ci-après :

1. Que le revêtement de la toiture et des panneaux soit en acier prépeint de couleur cuivre;
2. Que le revêtement du cèdre soit laissé au naturel ou d'un enduit transparent;
3. Que les ornements sous les soffites soient tels que présentés sur le plan;
4. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Avis de motion
Règl no 634-13

9m) Avis de motion – Règlement no 634-13 – Zonage

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement no 634-13 amendant le règlement de zonage no 634 de façon à modifier les grilles des usages et des normes des zones H-025, H-027 et H-072, sera adopté.

Résolution
2018-04-124
Adoption du
projet de
Règlement 634-
13

9n) Adoption du projet de Règlement no 634-13 - Zonage

Monsieur le conseiller Daniel Millette procède à l'explication du projet.

Projet de règlement no 634-13 amendant le règlement de zonage no 634 de façon à modifier les grilles des usages et des normes des zones H-025, H-027 et H-072

ATTENDU Que le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard désire modifier les grilles des usages et des normes des zones H-025, H-027 et H-072 du règlement de zonage numéro 634, afin d'autoriser l'implantation de bâtiments, d'équipements et d'infrastructures d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU Que le conseil municipal a donné un avis de motion à la séance ordinaire du conseil municipal du 20 avril 2018;

ATTENDU Que la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et que les dispositions du règlement de zonage n° 634 ne peuvent être modifiées ou abrogées que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et unanimement résolu;

Que le projet de règlement n° 634-13 amendant le règlement de zonage n° 634, soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 : Que la grille des usages et des normes de la zone H-025 soit modifiée de la façon suivante, à savoir:

À la 1^{ère} colonne, qu'il soit modifié la norme ci-après :

- 10 mètres à la ligne marge arrière minimale;

À la 2^e colonne, qu'il soit ajouté à la ligne usage(s) spécifique(s) permis, la mention suivante : (H-025 2);

À la 2^e colonne, qu'il soit ajouté à la ligne note particulière, la mention suivante: (H-025 2);

À la 2^e colonne, qu'il soit ajouté à la ligne PIIA, le point suivant : (●);

Qu'il soit ajouté au bas de la page la note suivante: (H-025 2) : Les bâtiments, les équipements et les infrastructures d'aqueduc et d'égout sont autorisés;

Le tout plus amplement décrit à la grille des usages et des normes modifiée de la zone ci-dessus constituant l'annexe « A ».

ARTICLE 3 : Que la grille des usages et des normes de la zone H-027 soit modifiée de la façon suivante, à savoir:

À la 1^{ère} colonne, qu'il soit modifié la norme ci-après :

- 10 mètres à la ligne marge arrière minimale;

À la 2^e colonne, qu'il soit ajouté à la ligne usage(s) spécifique(s) permis, la mention suivante : (H-027 2);

À la 2^e colonne, qu'il soit ajouté à la ligne note particulière, la mention suivante : (H-027 2);

À la 2^e colonne, qu'il soit ajouté à la ligne PIIA, le point suivant : (●);

Qu'il soit ajouté au bas de la page la note suivante: (H-027 2) : Les bâtiments, les équipements et les infrastructures d'aqueduc et d'égout sont autorisés;

Le tout plus amplement décrit à la grille des usages et des normes modifiée de la zone ci-dessus constituant l'annexe « B ».

ARTICLE 4 : Que la grille des usages et des normes de la zone H-072 soit modifiée de la façon suivante, à savoir:

À la 2^e colonne, qu'il soit ajouté à la ligne usage(s) spécifique(s) permis, la mention suivante : (H-072 4);

À la 2^e colonne, qu'il soit ajouté à la ligne note particulière, la mention suivante : (H-072 4);

À la 2^e colonne, qu'il soit ajouté à la ligne PIIA, le point suivant : (●);
Qu'il soit ajouté au bas de la page la note suivante: (H-072 4) : Les bâtiments, les équipements et les infrastructures d'aqueduc et d'égout sont autorisés;

Le tout plus amplement décrit à la grille des usages et des normes modifiée de la zone ci-dessus constituant l'annexe « C ».

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

ADOPTÉE

Résolution
2018-04-125
Contribution
aux fins de
parcs
Lot 3 945 159

9o) Contribution aux fins de parcs, chemin Monet, lot 3 945 159

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté un plan projet de lotissement, situé en bordure du lac Vingt-Sous, sous la résolution numéro 2007-015;

ATTENDU QUE le conseil municipal s'est aussi prononcé sur la manière dont la contribution aux fins de parcs serait remise à la municipalité, mais qu'il y a lieu de préciser le numéro de lot, afin de finaliser l'acte de cession;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte que le lot 3 945 159 lui soit cédé gratuitement, à titre de contribution aux fins de parcs;

QUE le maire et le directeur général, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte notarié et tous les autres documents nécessaires à la cession du lot 3 945 159;

QUE les frais inhérents soient à la charge du propriétaire;

ET QUE la présente résolution complète la résolution numéro 2007-015 et que celle-ci soit transmise au notaire mandaté.

ADOPTÉE

10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

Résolution
2018-04-126
Patrouille
nautique

10a) Patrouille nautique

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard tient à assurer la sécurité sur les lacs Sainte-Marie et Saint-Joseph;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également faire de la prévention tant au niveau du nautisme que de l'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appliquer le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*, le *Règlement sur les petits bâtiments* et le *Règlement sur la*

compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance qui sont de compétence fédérale;

ATTENDU QUE la Municipalité procède à l'embauche de 2 patrouilleurs / inspecteurs pour agir comme inspecteurs municipaux sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard afin d'assurer l'application des Règlements fédéraux et municipaux;

ATTENDU QUE conformément au paragraphe 196 (1) de la *Loi sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001)*, les inspecteurs municipaux sont désignés à titre d'agents de l'autorité aux fins de la partie 10 de la LMMC 2001, pour les embarcations de plaisance;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'embauche de 2 patrouilleurs, Lauriane Gascon et Vincent Richer, pour la période du 18 juin au 4 septembre 2018 pour patrouiller sur les lacs Sainte-Marie et Saint-Joseph;

QUE la Municipalité demande au directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser les inspecteurs municipaux ci-dessus désignés à délivrer des constats d'infractions au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales, en vertu de la *Loi sur les contraventions*, à la suite de la constatation de toute infraction qualifiée de contravention selon le Règlement sur les contraventions, et plus spécifiquement aux règlements suivants, de compétence fédérale, à savoir :

- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Règlement sur les petits bâtiments;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance;
- Règlement sur les bouées privées;
- Règlement sur les abordages
- Et les règlements municipaux n^{os} 741 et 784 pour la protection des berges

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02-701-40-111 (salaires) et 02-701-40-200 (avantages sociaux), après un transfert de 8 800 \$ en provenance du code budgétaire 02-701-40-522 (patrouille nautique) et un montant de 8 800 \$ à même le surplus non affecté 55-991-10-000 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 20 avril 2018

ADOPTÉE

11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Dépôt du
rapport
d'effectifs

11a) Dépôt du rapport d'effectifs

Le directeur général, Mathieu Dessureault, dépose le rapport d'effectifs aux loisirs, culture, vie communautaire et récréotouristique pour la période du 17 mars au 20 avril 2018 :

Catherine Corbeil-Gauthier (1097)
Coordonnatrice camp de jour
Poste étudiant, temps plein
1^{ère} année, selon la politique salariale des étudiants en vigueur
Embauche : 23 avril 2018
Fin d'emploi : 25 août 2018

Audrey Legendre
Accompagnatrice
Poste étudiant, temps plein

1^{ère} année, selon la politique salariale des étudiants en vigueur
Embauche : 28 avril 2018
Fin d'emploi : 18 août 2018

Kimberly Bernier (1096)
Accompagnatrice
Poste étudiant, temps plein
2^e année, selon la politique salariale des étudiants en vigueur
Embauche : 28 avril 2018
Fin d'emploi : 18 août 2018

Charles Bernard (1142)
Animateur camp de jour
Poste étudiant, temps plein
2^e année, selon la politique salariale des étudiants en vigueur
Embauche : 28 avril 2018
Fin d'emploi : 18 août 2018

Marilune Barnes
Animatrice camp de jour
Poste étudiant, temps plein
1^{ère} année, selon la politique salariale des étudiants en vigueur
Embauche : 28 avril 2018
Fin d'emploi : 18 août 2018

Rosalie Beaulieu (1128)
Animatrice camp de jour
Poste étudiant, temps plein
3^e année, selon la politique salariale des étudiants en vigueur
Embauche : 28 avril 2018
Fin d'emploi : 18 août 2018

Fanny May Couture-Charron
Animatrice camp de jour
Poste étudiant, temps plein
1^{ère} année, selon la politique salariale des étudiants en vigueur
Embauche : 28 avril 2018
Fin d'emploi : 18 août 2018

Anelie Leclerc
Animatrice camp de jour
Poste étudiant, temps plein
1^{ère} année, selon la politique salariale des étudiants en vigueur
Embauche : 28 avril 2018
Fin d'emploi : 18 août 2018

Samuel-James Pagé
Animateur camp de jour
Poste étudiant, temps plein
1^{ère} année, selon la politique salariale des étudiants en vigueur
Embauche : 28 avril 2018
Fin d'emploi : 18 août 2018

Benjamin Nirasing Guindon
Animateur camp de jour
Poste étudiant, temps plein
1^{ère} année, selon la politique salariale des étudiants en vigueur
Embauche : 28 avril 2018
Fin d'emploi : 18 août 2018

Sarah Pépin (1145)
Responsable service de garde
Poste étudiant, temps plein
2^e année, selon la politique salariale des étudiants en vigueur
Embauche : 28 avril 2018
Fin d'emploi : 18 août 2018

Antoine Beaulieu
Service de garde
Poste étudiant, temps plein
1^{ère} année, selon la politique salariale des étudiants en vigueur
Embauche : 28 avril 2018
Fin d'emploi : 20 juillet 2018

Frédéric Desbiens (1074)
Agent culturel et sportif
Poste étudiant, temps plein
5^e année, selon la politique salariale des étudiants en vigueur
Embauche : 7 juillet 2018
Fin d'emploi : 18 août 2018

Raynald Veilleux (1023)
Responsable du débarcadère
Saisonnier, temps plein
Salaire : selon la convention collective des cols blancs en vigueur
Embauche : 4 mai 2018
Fin d'emploi : n'excédant pas le 21 octobre 2018

Robert Vaillancourt (1085)
Journalier aux parcs
Saisonnier, temps plein
Salaire : selon la convention collective des cols bleus en vigueur
Embauche : 9 avril 2018
Fin d'emploi : n'excédant pas le 9 novembre 2018

Francine Prévost (1035)
Préposée aux parcs et aménagement paysager
Saisonniers, temps plein
Salaire : selon la convention collective des cols bleus en vigueur
Embauche : 7 mai 2018
Fin d'emploi : n'excédant pas le 16 novembre 2018

Lauriane Gascon
Patrouille nautique
Poste étudiant, temps plein
1^{ère} année, selon la politique salariale des étudiants en vigueur
Embauche : 18 juin 2018
Fin d'emploi : 4 septembre 2018

Vincent Richer
Patrouille nautique
Poste étudiant, temps plein
1^{ère} année, selon la politique salariale des étudiants en vigueur
Embauche : 18 juin 2018
Fin d'emploi : 4 septembre 2018

Léo Sanschagrín (1134)
Sauveteur
Poste étudiant, temps plein
2^e année, selon la politique salariale des étudiants en vigueur
Embauche : 16 juin 2018

Fin d'emploi : 3 septembre 2018

Xavier Robotti (1147)
Sauveteur national plage
Poste étudiant, temps plein
2^e année, selon la politique salariale des étudiants en vigueur
Embauche : 16 juin 2018
Fin d'emploi : 3 septembre 2018

Louis-Michel Amiot
Assistant sauveteur
Poste étudiant, temps plein
1^{ère} année, selon la politique salariale des étudiants en vigueur
Embauche : 16 juin 2018
Fin d'emploi : 3 septembre 2018

Benjamin Bernier (1148)
Journalier aux parcs
Poste étudiant, temps partiel (col bleu)
Salaire : selon la politique salariale des étudiants en vigueur
Embauche : 19 mai 2018
Fin d'emploi : 21 octobre 2018

Maxime Delisle (1149)
Journalier aux parcs
Poste étudiant, temps plein (col bleu)
Salaire : selon la politique salariale des étudiants en vigueur
Embauche : 13 avril 2018
Fin d'emploi : 21 octobre 2018

Hélène Bouchard
Occasionnelle à la bibliothèque
Temps partiel, sur appel
Échelon 1, selon la convention collective des cols blancs en vigueur
Embauche : 20 avril 2018
Fin d'emploi : indéterminé

Résolution
2018-04-127
Étude
d'opportunité
projet
bibliothèque
3^e lieu

11b) Étude d'opportunité pour projet de bibliothèque 3^e lieu

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se doter d'un espace plus grand pour loger la bibliothèque de Saint-Adolphe-d'Howard qui deviendrait un troisième lieu pour ses citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité est membre du Réseau Biblio des Laurentides depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE nous avons reçu une offre de service du Réseau Biblio pour l'étude de faisabilité et d'opportunité concernant un projet de construction de bibliothèque/troisième lieu;

ATTENDU QUE cette offre de service coûterait 1 070 \$, plus les taxes applicables;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate le directeur général pour confirmer l'offre de service d'étude d'opportunité de construction d'une bibliothèque troisième lieu au montant de 1 070 \$, plus les taxes applicables;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-418 (autres honoraires) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 20 avril 2018

ADOPTÉE

12. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des
interventions du
mois

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de mars 2018

Le conseiller Serge St-Pierre dépose devant le Conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de mars 2018.

Résolution
2018-04-128
Congrès sur la
sécurité
incendie

13b) Congrès sur la sécurité incendie

ATTENDU QUE le congrès annuel sur la sécurité incendie aura lieu du 2 au 5 juin 2018 à Rimouski;

ATTENDU QUE cet évènement regroupe plusieurs intervenants en sécurité incendie de la province ainsi que de nombreux conférenciers;

ATTENDU QUE c'est l'occasion pour le service de la sécurité incendie de prendre connaissance des plus récentes innovations et informations dans le secteur des incendies et des mesures d'urgence;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur de la sécurité publique à participer au congrès de la sécurité incendie 2018;

QUE la directrice des finances soit autorisée à effectuer le déboursé des frais d'inscription de 523,14 \$, incluant les taxes applicables ainsi que les frais d'hébergement de 483,36 \$ incluant également les taxes;

ET QUE les autres frais relatifs au congrès soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-220-00-419 (colloque, formation, congrès) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 20 avril 2018

ADOPTÉE

Résolution
2018-04-129
Lettre d'entente
des pompiers
2018-01

13c) Lettre d'entente des pompiers 2018-01

ATTENDU la lettre d'entente no 2018-01 du syndicat des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501 (TUAC 501) pour l'embauche temporaire d'un pompier pour la saison estivale;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la lettre d'entente no 2018-01 du syndicat des pompiers TUAC 501 et autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite lettre.

ADOPTÉE

Résolution
2018-04-130
Embauche
pompiers
temporaire

13d) Embauche d'un pompier temporaire

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite embaucher temporairement un pompier pour la saison estivale afin de parer aux absences des vacances d'été;

ATTENDU QUE le candidat retenu étudie actuellement pour être pompier;

ATTENDU QUE le syndicat des pompiers, des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501 (TUAC 501), a accepté cette proposition par la signature d'une lettre d'entente no 2018-01;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'embauche temporaire d'un pompier, monsieur Vincent Richer, pour la période du 1^{er} mai au 1^{er} septembre 2018.

ADOPTÉE

Résolution
2018-04-131
Fin de période
d'essai TPI

13e) Fin de période d'essai de la technicienne en prévention incendie (TPI)

ATTENDU QUE la technicienne en prévention des incendies a été embauchée à la sécurité publique à raison d'une journée par semaine lors de la signature de la convention collective;

ATTENDU QUE depuis le 11 novembre 2017, Madame Lavigne a terminé sa période d'essai de 60 jours selon l'article 9.12 de la convention collective des cols blancs et elle a réussi son évaluation avec succès;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme l'embauche de madame Marie-Josée Lavigne au poste de technicienne en prévention des incendies, poste permanent, 1 journée par semaine, rétroactivement au 12 décembre 2016;

ET QUE Madame Lavigne bénéficie de tous les avantages de la convention collective des cols blancs en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-04-132
Entente avec la
RIDM de
Ste-Agathe

13f) Entente avec la Régie incendie des Monts (RIDM) de Sainte-Agathe

ATTENDU QUE pour permettre à la Municipalité de couvrir adéquatement le territoire nord-est, de Sainte-Agathe jusqu'au chemin du Tour-du-Lac, lors d'appels d'urgence à la sécurité publique, nous appelons en entraide la ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU QU'une entente avec le directeur de la Régie incendie des Monts (RIDM) pourrait être signée afin de protéger les résidences situées à distance rapprochée des casernes voisines;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur de la sécurité publique à négocier et signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente d'entraide avec la ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors d'appels d'urgence à la sécurité publique et incendie pour le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard.

ADOPTÉE

Résolution
2018-04-133
Installation de
bornes-
fontaines
sèches
amovibles

13g) Installation des bornes-fontaines sèches amovibles

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé une évaluation afin d'installer trois (3) bornes-fontaines sèches amovibles sur des points d'eau qui demeurent accessibles 365 jours par année;

ATTENDU QUE l'installation des bornes-fontaines sèches amovibles et pivotantes est considérablement moins coûteuse que l'installation de bornes-fontaines régulières

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate le directeur de la sécurité publique à faire l'acquisition de trois (3) bornes-fontaines sèches amovibles et pivotantes par l'entremise du fournisseur Création Forgé (Monsieur Régent Saint-Hilaire) au coût de 3 900 \$, plus les taxes applicables.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-200-10-792 (Règl d'emprunt 792) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 20 avril 2018

ADOPTÉE

Résolution
2018-04-134
Formation sur
la sécurité
civile et
incendie

13h) Formation sur la sécurité civile et incendie

ATTENDU QUE deux (2) cours intensifs sur la sécurité civile sont offerts à l'Université du Québec à Montréal au mois de juin 2018;

ATTENDU QUE le premier cours porte sur la démarche de planification de la sécurité civile afin d'affronter une possible catastrophe;

ATTENDU QUE le second cours porte sur les conditions de succès d'une réponse optimale aux événements de faible probabilité et fortes conséquences que constituent les catastrophes;

ATTENDU QUE ces formations sont des occasions pour le service de sécurité publique d'apprendre de nouvelles connaissances dans le secteur des mesures d'urgence;

ATTENDU QUE le coût de la formation pour les deux (2) cours est de 1 350\$, plus les taxes applicables;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise madame Marie-Josée Lavigne, préventionniste, à s'inscrire aux deux (2) formations données à l'UQAM au mois de juin 2018;

QUE la directrice des finances soit autorisée à effectuer le déboursé de 1 350 \$, plus les taxes applicables;

ET QUE les autres frais relatifs à ces formations (dépenses d'automobiles, repas...) soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-230-00-419 (colloque, formation mesures d'urgence) après un transfert du code budgétaire 02-220-00-419 (colloque, formation pompiers) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 20 avril 2018

ADOPTÉE

14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15. VARIA

16. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Le conseil municipal a répondu aux questions.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution
2018-04-135
Levée de la
séance

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par le conseiller :
et résolu unanimement

Daniel Millette
Serge St-Pierre

QUE cette séance soit levée à 20 h 07.

ADOPTÉE

.....
Claude Charbonneau
Maire

.....
Mathieu Dessureault
Directeur général et secrétaire-trésorier